

CHARTRE D'ENGAGEMENT ET DE BONNE CONDUITE

REC



Respect

en matière de sécurité, environnement, droits du travail et droits de l'homme.



Ethique

en matière de pratiques commerciales et financières.



Confidentialité

en matière des informations clients et des données collectées.



Trois valeurs que l'agence IDEACOM

a pour exigence de respecter tant par ses collaborateurs que par ses partenaires et fournisseurs. La communication de nos valeurs relève de la responsabilité de chacun des cadres de l'agence.

Tout manquement à la charte d'engagement de l'agence dans le non-respect de l'ensemble des lois et normes nationales et internationales applicables à nos activités peut entraîner des sanctions en interne allant jusqu'à être juridiques.

Contribuer à une haute éthique professionnelle

- * La direction de l'agence se tient à la disposition de chacun pour tout problème relatif à la prise de décision dans la mise en application de notre Charte d'engagement.
- * Notre engagement consiste à prévenir et réduire les risques d'abus, en matière par exemple des pots-de-vin et de la corruption, les irrégularités en matière de comptabilité, de santé et de sécurité, la discrimination, le respect des personnes et les délits environnementaux.
- * Nous encourageons l'ensemble des collaborateurs de l'agence ainsi que nos partenaires et sous-traitants à dénoncer toute faute présumée, ceci sans risque de représailles. Le lancement d'alerte est un moyen efficace de travailler de façon préventive et de réduire les risques d'abus dès le départ.
- * Chaque collaborateur doit veiller au respect de la Charte d'engagement de l'agence dans ses activités quotidiennes. Mais également s'assurer que les partenaires, sous-traitants et fournisseurs de l'agence respectent également nos principes fondamentaux dans leurs activités et dans les conditions de travail de leurs collaborateurs.
- * La direction de l'agence veille à la bonne application de la Charte d'engagement en permettant à chacun d'exprimer son point de vue. Nous sommes ouverts à toute proposition, nouveau process et à toute idée pouvant améliorer et faciliter la mise en place et le respect de notre Charte d'engagement et de bonnes conduites.

POUR INFORMATION

La loi Sapin II, promulguée le 9 décembre 2016 en matière de lutte contre la corruption exige la mise en place pour les entreprises d'« un dispositif d'alerte interne destiné à permettre le recueil des signalements émanant d'employés relatifs à l'existence de conduites ou de situations contraires au code de conduite de la société ». 2° du II de l'article 17 de la loi Sapin II L'application de la loi Sapin II entre en vigueur le 1 Janvier 2018.

La « procédure de recueil de signalements » devient obligatoire dans toutes les entreprises d'au moins 50 salariés et a vocation à recevoir des signalements bien au-delà des faits relatifs à la corruption ou au trafic d'influence.

